

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 95 (1986)
Heft: 10

Rubrik: XXVe conférence internationale de la Croix-Rouge : un bilan

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTUALITÉS

Bertrand Baumann
et Jean-Frédéric Gerber

La Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est terminée le 31 octobre dernier, était la XXV^e du nom. Elle réunit en principe tous les quatre ans les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, auxquels se joignent des représentants gouvernementaux des Etats parties aux termes des Statuts, la plus haute autorité délibérante du Mouvement. Pour cette XXV^e Conférence, 138 délégations de Sociétés nationales de la Croix-Rouge — elles sont aujourd'hui 144 à être reconnues — et 126 délégations gouvernementales s'étaient déplacées à Genève.

La suspension de la délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud

Le déroulement normal de la Conférence a été perturbé par le long débat qui s'est engagé immédiatement après la cérémonie d'ouverture à propos de la participation de la délégation gouvernementale de la République d'Afrique du Sud à la Conférence. L'Assemblée plénière a été saisie d'une motion d'ordre déposée par la délégation gouvernementale kenyane, au nom du groupe des pays africains, demandant la suspension immédiate des représentants du gouvernement sud-africain des travaux de la XXV^e Conférence internationale. Le motif invoqué entre autres était que, par sa politique de ségrégation raciale, l'Etat sud-africain contrevient aux principes élémentaires du Droit international humanitaire. Cette demande posait toutefois un problème de procédure. En effet, aucune disposition du règlement de la Conférence et des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne prévoyait la résolution d'un tel cas d'espèce. Au bout de 36 heures de débats et de négociations, la présidence décida de procéder à un vote par appel nominal sur cette question — chaque délégation devant exprimer oralement son accord ou son désaccord avec la demande de suspension. 159 délégations

XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge: un bilan

Les résultats de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue du 23 au 31 octobre 1986 à Genève, peuvent somme toute être appréciés de manière positive. La décision de suspendre la délégation gouvernementale de la République d'Afrique du Sud pour la durée de la Conférence ne saurait masquer, en effet, les nombreuses résolutions adoptées par le plénum, résolutions qui auront leur importance pour l'avenir du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

se sont prononcées en faveur de la motion, 25 s'y sont opposées. Une cinquantaine de délégations, représentant en majorité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, n'ont pas pris part au vote, manifestant ainsi leur désapprobation à l'encontre d'une procédure qu'elles estimaient contraire aux Statuts et aux principes fondamentaux qui guident le mouvement.

A l'issue de ce scrutin, la délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud a été priée de se retirer de la Conférence. En revanche, la participation de la délégation de la Croix-Rouge sud-africaine aux travaux de la Conférence n'a été à aucun moment contestée. Le résultat de ce vote et ses conséquences sur l'avenir du mouvement ont été diversement appréciés. Pour les tenants de la suspension, ce scrutin représente une étape importante dans la lutte toujours plus âpre à mener contre la pratique inhumaine de l'apartheid. Pour les autres, en particulier les Sociétés Croix-Rouge et les délégations gouvernementales occidentales, la décision de suspendre les représentants du gouvernement de l'Afrique du Sud, membre de plein droit de la Conférence internationale, constitue une violation des Statuts, une atteinte grave au principe d'universalité, et crée un dangereux précédent. La Conférence a néanmoins ma-

nifesté sa volonté de poursuivre ses travaux et de parvenir à des résultats positifs. Avec un certain retard, les deux Commissions instituées à l'occasion de cette Conférence se sont donc mises au travail, selon l'ordre du jour établi.

Vibrant appel en faveur du respect du Droit international humanitaire

Dès l'ouverture des travaux, la Commission I, chargée du respect et de la diffusion du Droit international humanitaire, a pris connaissance du rapport présenté par M. Alexandre Hay, président du CICR, résumant les activités de cette institution et rappelant les difficultés auxquelles elle a été confrontée au cours de ces quatre dernières années. Il a notamment insisté sur les violations répétées du Droit international humanitaire dans certaines zones conflictuelles et mentionné les Etats dans lesquels le CICR a été empêché, en partie ou totalement, d'exercer son mandat de protection des victimes des conflits armés. Au cours du débat qui a suivi cet exposé, les délégations se sont mises d'accord sur un certain nombre de résolutions: inciter toutes les parties engagées dans des conflits armés ainsi que les Etats signataires des Conventions de Genève à remplir pleinement leurs obligations dans le respect et l'application du Droit international

humanitaire; promouvoir une meilleure diffusion des règles du Droit international humanitaire en faisant appel à un soutien plus actif des gouvernements dans ce domaine; inviter les Etats parties aux Conventions de Genève à ratifier dans les meilleurs délais les deux Protocoles additionnels (à l'heure actuelle, une cinquantaine d'Etats seulement les ont ratifiés).

Par ailleurs, toujours dans le cadre du Droit international humanitaire, la Conférence a adopté une série de résolutions touchant à des problèmes plus spécifiques. L'Assemblée plénière a ainsi approuvé deux résolutions condamnant la pratique de la torture et demandant aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de tout mettre en œuvre pour porter assistance aux victimes. La protection des enfants et de la population civile a également été l'un des objets importants à l'ordre du jour de la Conférence. Là encore, un certain nombre de résolutions ont été adoptées, priant notamment les gouvernements d'appliquer les dispositions en vigueur dans les Conventions de Genève, dispositions qui interdisent l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans dans les forces armées.

Enfin, la Conférence a abordé le problème de la recherche des personnes disparues et des réunions de fa-



Vue de l'Assemblée durant la cérémonie d'ouverture, peu avant que n'éclate l'affaire de l'Afrique du Sud. Le mouvement devra retrouver son unité.

milles, question toujours plus brûlante en cette fin de siècle en raison des déplacements de population toujours plus massifs et fréquents. L'Assemblée plénière a ainsi déploré que la pratique des disparitions forcées n'ait toujours pas cessé et a tenu à dénoncer à nouveau cette situation, tout en recommandant aux Etats d'aider leur Société nationale Croix-Rouge à créer des bureaux de renseignement, appelés à collaborer étroitement avec l'Agence centrale de recherches.

Nouveaux statuts, programmes d'urgence et réfugiés

Siégeant parallèlement à la Commission I, la Commission II devait débattre d'un sujet particulièrement important: la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale. Il a en effet fallu pas moins de trois années de labeur acharné au groupe de travail ad hoc pour mettre au goût du jour

des Statuts datant de 1928 déjà et révisés une première fois en 1952. Contrastant avec les débats houleux des jours précédents sur la question de l'Afrique du Sud, l'adoption par consensus des Statuts révisés a consacré le retour à l'harmonie et à l'entente au sein du mouvement.

C'est par acclamation, au terme d'un débat général, que ces nouveaux Statuts furent adoptés. A priori ceux-ci ne présentent que des modifications d'ordre formel, comme l'adjonction de la désignation Croissant-Rouge à l'appellation officielle du mouvement. Toutefois, à y regarder de plus près, les Statuts révisés contiennent un certain nombre de dispositions nouvelles précisant le programme d'action du mouvement.

La Commission II avait en outre à traiter d'un certain nombre de questions, dont la révision des Statuts ne doit pas faire oublier l'importance: la politique de la Croix-Rouge

dans les situations d'urgence et le problème lancinant des réfugiés. L'Assemblée plénière a ainsi exprimé son désir qu'à l'avenir les programmes d'urgence soient beaucoup mieux coordonnés avec l'action générale menée par les pouvoirs publics des pays concernés. Enfin, en ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile, un appel pressant a été adressé aux Etats pour que, dans la recherche de solutions durables, ils s'attaquent en premier lieu aux causes engendrant des mouvements de réfugiés, tout en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables.

Un bilan somme toute positif

Après la décision prise de suspendre la délégation gouvernementale sud-africaine pour la durée de la Conférence, décision dont les effets n'ont pas encore été totalement mesurés, le bilan général

est somme toute positif. Les nouveaux Statuts, adoptés par consensus, la résolution sur le respect du Droit international humanitaire, mais aussi les nombreuses autres résolutions prises sur des objets très importants, comme la torture ou la paix, montrent combien «la moisson a été riche» pour reprendre l'expression du président du CICR, M. Alexandre Hay, dans son discours de clôture. Reste l'unité du mouvement, provisoirement ébranlée, et qu'il s'agira de restaurer au plus vite. □